



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoints au Maire, ROZELET Martine, ~~LYOEN Anne-Marie, DEPLANQUE Martine~~, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle, HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, SEPANSKI Jean-François, ~~GERARD Franck~~, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. LYOEN Anne-Marie, HIRSON Alain, excusés, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, GERARD Franck, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membres représentés : Mme LYOEN Anne-Marie donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. THUET Maurice.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 12 avril 2018

- Date d'affichage : 26 avril 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Nombre de votants : 16

- Nombre de membres présents : 14

Ordre du jour :

- 1 Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 Participation communale au financement de la protection complémentaire des agents municipaux.
- 3 Vote des taux des trois taxes directes locales 2018.
- 4 Vote du compte de gestion 2017 de la Ville.
- 5 Vote du compte administratif 2017 de la Ville.
- 6 Affectation du résultat de fonctionnement 2017 de la Ville.
- 7 Vote du budget primitif 2018 de la Ville.

2018-041 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2018-042 - Participation communale au financement de la protection complémentaire des agents municipaux

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé: l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de participer à compter du 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. La participation communale ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.
- Décide de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent stagiaire ou titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2018-043- Vote des taux des trois taxes directes locales

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales: Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes directes locales et fixe les taux comme suit pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,88
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,23
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 28,92

2018-044- Vote du compte de gestion 2017 de la Ville

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 de la Ville dressé par le Trésorier.

2018-045 - Vote du compte administratif 2017 de la Ville

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2017 de la Ville faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	2 404 788,67 €	2 688 938,68 €
résultat antérieur reporté		947 382,54 €
solde		1 231 532,55 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	428 509,87 €	187 351,19 €
résultat antérieur reporté		230 406,30 €
solde	10 752,38 €	
restes à réaliser	359 000,00 €	23 200,00 €
solde restes à réaliser inclus	346 552,38 €	

2018-046 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017 de la Ville

Le compte administratif pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 231 532,55 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 346 552,38 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget principal 2018 comme suit :

- Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 346 552,38 €
- Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 884 980,17 €

2018-047 - Vote du budget primitif 2018 de la Ville

Le budget primitif 2018 de la ville, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 3 353 361,17 €
- en section d'investissement à 1 365 452,38 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la Ville équilibré :

- en section de fonctionnement à 3 353 361,17 €
- en section d'investissement à 1 365 452,38 €

2018-048 - Restauration de tableaux du musée Jeanne d'Aboville: subvention de la DRAC

Chaque année, la ville finance la restauration d'un ou plusieurs tableaux du Musée Jeanne d'Aboville. Pour 2018 sont prévues les restaurations de deux tableaux :

- MJA 67 « Scène mythologique »
- MJA 256 : « Un naufrage ».

Le coût total des travaux s'élève à 11 075 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte de réaliser les travaux de restauration des deux tableaux du musée Jeanne d'Aboville pour un montant de 11 075 € HT.**
- **Sollicite un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette action à hauteur de 5537 €.**

2018-049 - Location de l'atelier artisanal 42, Rue Mazarin (Box 11 du Bâtiment 18)

Les travaux d'aménagement du bâtiment 18 sont terminés et les premiers locaux artisanaux peuvent être mis en location. Le Maire donne lecture de la demande en date du 12 février 2018 de Monsieur GONTCHAROV Viktor de Sinceny qui sollicite la location du local n°11, 42, Rue Mazarin, pour sa société FAP SERVICE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de louer à la société FAP SERVICE le local artisanal, situé 42, Rue Mazarin, cadastré AB 439, d'une superficie de 197 m².**
- **Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.**
- **Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur.**
- **Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent.**

Cette délibération annule celle avec le même objet, n°2018-008 du 1^{er} mars 2018.

2018-050 - Création d'emplois de saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer neuf emplois d'agents d'entretien non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dues aux congés estivaux du personnel communal titulaire, correspondant à la pleine période d'entretien des espaces verts communaux (tonte, désherbage, tailles...) et d'entretien des bâtiments communaux (peintures extérieures notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **De créer neuf emplois d'agents d'entretien, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires : huit pour une durée de contrat de quatre mois et un pour une durée de contrat de six mois.**
- **Une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.**
- **Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**